



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2021-065. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Corserey, secteur « Impasse du Vieux Moulin » ; art. 224, 226, 228, 230, 232 et 243

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

La délégation de compétence de signature de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 23 mai 2018 (art. 66 al. 2 LOCEA ; RSF 122.0.1) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du PAL communal de Corserey, la commune a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur « Impasse du Vieux Moulin » sur les articles n° 224, 226, 228, 230, 232 et 243 de l'actuel registre foncier de la commune de Corserey.

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 31 août 2018 par le bureau d'ingénieur et géomètre DeLtaGEO SA, à Fribourg, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22a LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 14 septembre 2018 au 15 octobre 2018. En date du 15 octobre 2018, la constatation de la nature forestière a fait l'objet d'une opposition de la part de Monsieur André Müller, propriétaire de l'immeuble article n° 226, représenté par Maître David Ecoffey et Maître Marielle Dumas, avocats, à Fribourg.

L'opposition de Monsieur André Müller a été rejetée par décision de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) datée du 19 juin 2019.

Un recours a été interjeté le 28 août 2019 auprès du Tribunal cantonal contre la décision de la DIAF du 19 juin 2019 par l'hoirie André Müller formée entre-temps en succession de feu André Müller, représentée par Maître David Ecoffey, avocat, à Fribourg.

Le recours de l'hoirie André Müller a été rejeté par la II^e Cour administrative du Tribunal cantonal en date du 6 octobre 2020. Aucun recours contre cette décision du Tribunal cantonal n'a été déposé auprès du Tribunal fédéral.

En droit

La compétence de la DIAF pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN.

A teneur de l'article 10 al. 2 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt (art. 13 al. 2 LFo).

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds immeubles articles n^{os} 224, 226, 228, 230, 232 et 243 situés sur le territoire de la commune de Corserey dans le secteur « Impasse du Vieux Moulin » et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 31 août 2018 par le bureau d'ingénieur et géomètre DeLtaGEO SA, à Fribourg, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la nature. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Corserey auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la nature (l'original de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la nature :
 - à la commune de Corserey (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement SeCA (deux copies de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête) ;



- au chef du 1^{er} arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
- à la comptabilité du Service des forêts et de la nature (une copie de la décision) ;
- au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux sous réserve de délai de recours (une copie de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête).

La décision originale attestée « définitive et exécutoire » sera adressée ultérieurement, par le biais de l'arrondissement forestier, après expiration du délai de recours.

Voie de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Givisiez, le 7 septembre 2021

Dominique Schaller
Chef du Service des forêts et de la nature

Définitive et exécutoire
Endgültig und vollstreckbar
Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



11.11.2021

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

Commune : CORSEREY

Echelle : 1 : 1000

Plan : 2

Coordonnées : E: 2'566'000 N: 1'180'600

Limite de nature forestière modifiée le 26.07.2018

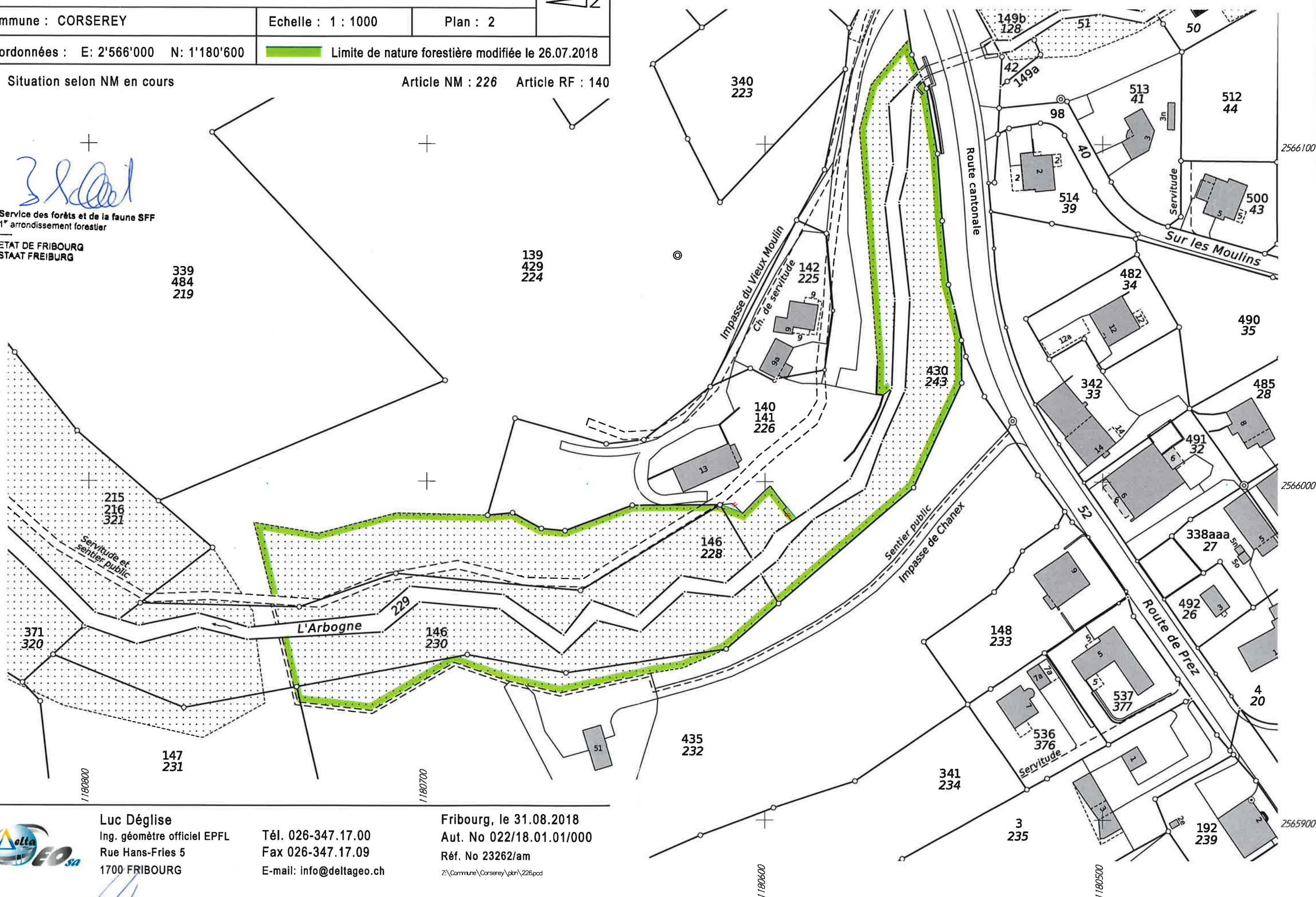


Situation selon NM en cours

Article NM : 226 Article RF : 140

Service des forêts et de la faune SFF
1^{er} arrondissement forestier

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Luc Déglise

Ing. géomètre officiel EPFL

Rue Hans-Fries 5

1700 FRIBOURG

Tél. 026-347.17.00

Fax 026-347.17.09

E-mail: info@deltageo.ch

Fribourg, le 31.08.2018

Aut. No 022/18.01.01/000

Réf. No 23262/am

Z:\Commune\Corserey\plan\226.pcd